

SERVICE DE REMPLACEMENT MAYENNE (SR 53)

Maison des agriculteurs

Parc Technopole de Changé - Rue Albert Einstein

BP 36135 - 53061 LAVAL CEDEX 9

☎ : 02.43.67.38.61

✉ : accueil@servicederemplacementmayenne.fr

Site internet : www.servicederemplacementmayenne.fr



Assurance
Prévoyance
Remplacement

- Maladie
- Accident
- Décès

Vous protéger, c'est protéger votre exploitation !

2019



Prévoyance Remplacement

Plusieurs formules

	Formules accessibles uniquement aux <u>nouveaux</u> adhérents de plus de 55 ans					
	4 heures AVEC franchise	4 heures SANS franchise	6 heures AVEC franchise	6 heures SANS franchise	7 heures AVEC franchise	7 heures SANS franchise
Cotisation annuelle	458 €	514 €	686 €	772 €	792 €	891 €
Frais administratifs	23 €	23 €	23 €	23 €	23 €	23 €
TARIFS ANNUELS	481 €	537 €	709 €	795 €	815 €	914 €
Reste à charge de l'adhérent	35 % de la facture Plafonné à 62 €/jour	35 % de la facture Plafonné à 62 €/jour	32 % de la facture Plafonné à 93 €/jour	32 % de la facture Plafonné à 93 €/jour	32 % de la facture Plafonné à 107 €/jour	32 % de la facture Plafonné à 107 €/jour

Pour chaque formule, le minimum d'heures de remplacement est de :

- 4 heures / jour du lundi au samedi
- 2 heures / jour le dimanche et jour férié

Aides financières

MSA

La MSA prend en charge pour tout nouvel adhérent une partie de la cotisation sur la **base du contrat 4 heures avec ou sans franchise**, à hauteur de :


- 1^{ère} année : 40 %
- 2^{ème} année : 30 %

GROUPAMA

Groupama accorde à chaque nouvel adhérent âgé de **moins de 40 ans au 01.01.2019** une réduction de :

- 1^{ère} année : Pas de réduction
- 2^{ème} année : 30 %
- 3^{ème} année : 20 %
- 4^{ème} année : 20 %

Evénements garantis (arrêt total de travail)

MALADIE	Si contrat avec franchise : 5 jours consécutifs, à positionner sur l'arrêt de travail initial	Indemnisation de 300 jours pour un même évènement
MALADIE avec hospitalisation		
ACCIDENT	Pas de franchise	 Pour les plus de 62 ans, indemnisation de 150 jours
DÉCÈS		
		200 jours dans un délai de 365 jours à compter de la date du décès


Conditions d'adhésion et formalités

- Peuvent souscrire à l'assurance, toutes les personnes non salariées travaillant sur une exploitation agricole, **adhérentes d'un Service de Remplacement local**, à condition d'avoir **moins de 60 ans** et **sous réserve de l'étude du profil de santé par le médecin Conseil** de Groupama.



Nous attirons votre attention sur la nécessité de **bien remplir le questionnaire médical** : il peut y avoir **refus de prise en charge pour « antériorité médicale »** (symptôme ou maladie identifié avant l'adhésion à ce contrat).

- Vous êtes adhérent à l'assurance Prévoyance Remplacement et vous avez besoin d'un agent de remplacement pour un arrêt de travail ou suite à un décès, vous devez dans un délai **maximum de 5 jours** :

- 1 Contacter votre **Service de Remplacement local** pour la mise à disposition d'un agent de remplacement.
 - 2 Prendre contact avec **SR 53** (☎ 02.43.67.38.61) pour la demande du dossier de prise en charge.
-  Vous avez la possibilité de **le télécharger** sur notre site www.servicederemplacementmayenne.fr

Le contrat groupe a été souscrit auprès de **GROUPAMA ASSURANCES**, les conditions particulières sont disponibles sur simple demande à SR 53